

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
COMMUNE DE BARBIÈRES (Drôme)**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Bernard PRÉVIEU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 12**

Présents : Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Frédéric TREILLE, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Pierre-Yves CANET, Amélie BESSON, Adrien ARTIGE, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON et Carole BARRUYER.

Absents et excusés : Gilles BONNARDEL, Laetitia ALLOIX et Marie ALLOIX.

Secrétaire de séance : Patricia MAGNAT a été désignée secrétaire de séance.

**N° 2022-10-02/Objet : Augmentation du prix des repas cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Mme Nadège ROCHIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires expose que suite à la réunion du 12 octobre dernier, le comité de pilotage du service commun restauration collective de Valence Romans Agglo, a décidé d'appliquer 2 augmentations sur le tarif repas.

Actuellement, le repas est à 3,79 € TTC mais compte tenu des difficultés rencontrées du fait de la conjoncture actuelle, deux hausses seront appliquées ainsi pour les communes commandant moins de 30 000 repas par an comme Barbières :

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2022 = 3,99 TTC, soit 0,20 €
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 = 4,30 € TTC, soit 0,31 €

D'autre part, Mme ROCHIER explique que le tarif cantine est calculé par rapport au quotient familial :

- 4,80 € si le quotient familial est inférieur à 1 000 €
- 4,90 € si le quotient familial est supérieur ou égal à 1 000 €.

L'objectif d'un tarif cantine composé du prix coûtant du repas et d'une demi-heure de garderie n'est toujours pas mis en place. Le prix pour les parents devrait être de 5,24 € (3,79 € prix coûtant repas et 1,45 € de garderie) au lieu de 4,90 € sur la tranche la plus haute, soit 0,34 € à la charge de la mairie.

Mme ROCHIER précise également qu'en janvier 2020, une augmentation de 0,05 € avait été faite, suite au remplacement des barquettes plastiques non recyclables par des barquettes végétales, que la cuisine centrale avait appliquée.

M. le Maire demande de quelles manières la commune peut répercuter ces augmentations pour un total de 0,51 euros, sachant que la commune ne peut pas tout prendre à sa charge en plus des 0,34 € qu'elle absorbe déjà. Il propose trois solutions pour répartir les 0,50 € d'augmentation (montant retenu au lieu des 0,51 €), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1) 0,25 € pour la commune et 0,25 € pour les parents
- 2) 0,30 € pour la commune et 0,20 € pour les parents
- 3) 0,20 € pour la commune et 0,30 € pour les parents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

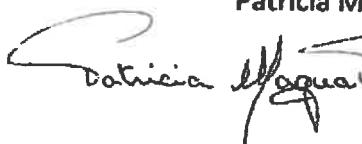
- **RETIENIR la solution n°2 choisie majoritairement, à main levée :**
  - 0,25 € pour la commune et 0,25 € pour les parents (2 élus)
  - 0,30 € pour la commune et 0,20 € pour les parents (6 élus)
  - 0,20 € pour la commune et 0,30 € pour les parents (4 élus)
- **FIXER les tarifs de la cantine :**
  - ✓ 5,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €
  - ✓ 5,10 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 €

- **MAINTIENT les tarifs pour la demi-heure de garderie :**
  - ✓ 1,35 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €
  - ✓ 1,45 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 €
- **DIT que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Ainsi fait et délibérer les jour, mois et an aux susdits.

Extrait certifié conforme  
A Barbières, le 15 novembre 2022

La secrétaire,  
Patricia MAGNAT




Le Maire,  
Bernard PRÉVIEU




Envoyé en préfecture le 15/11/2022  
Reçu en préfecture le 15/11/2022  
Affiché le 15/11/2022  
ID : 026-212600233-20221107-2022\_10\_02-DE